

AVIS

AT.21.98.AV

Programme communal de développement rural de TINTIGNY

Avis adopté le 29/10/2021

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Demandeur:* Commune de Tintigny
- *Auteur de projet :* Impact
- *Organisme d'accompagnement :* Fondation rurale de Wallonie
- *Autorité compétente :* Gouvernement wallon

Avis :

- *Référence légale :* Art. 13§2 du décret relatif au développement rural du 11/04/2014
- *Date de réception du dossier :* 15/09/2021
- *Délai de remise d'avis :* 2 mois (+suspension en juillet et août)
- *Audition :* 22/10/2021

Projet :

- *Fiches-projets demandées en 1^{ère} convention-exécution :* Acquisition et aménagement d'une maison de village à Poncelle
Création d'une maison de village à Lahage
Création d'un réseau de chaleur à Tintigny
Création de chemins de liaisons entre les villages
- *Date d'approbation par le Conseil communal :* 6/09/2021

Brève description du projet et de son contexte :

La commune de Tintigny est issue de la fusion des anciennes communes de Tintigny, Bellefontaine, Rossignol et Saint-Vincent.

Au premier janvier 2021, elle comptait 4340 habitants pour une superficie de 8188 hectares. Le territoire communal de Tintigny s'inscrit dans la région historico-géographique de la Gaume et est traversé de part en part par la Semois.

AVIS

Le Pôle Aménagement du territoire remet un avis favorable sur le projet de programme communal de développement rural (PCDR) de la commune de TINTIGNY, à condition de limiter sa durée de validité à 5 ans et que la commune vienne lui présenter avant la fin de la cinquième année une actualisation de son PCDR au regard des considérations reprises ci-dessous.

Le diagnostic permet d'avoir une bonne vision globale du territoire communal. Le Pôle apprécie tout particulièrement la qualité du bilan de la première opération de développement rural, des synthèses reprises à la fin de chaque chapitre et des documents cartographiques et la présence de nombreuses données statistiques, dont certaines sont toutefois anciennes. Le diagnostic permet également de bien appréhender l'ensemble des initiatives transcommunales menées par la commune.

Concernant la partie 2, la méthodologie utilisée par l'organisme d'accompagnement pour encadrer le processus participatif est de bonne qualité. Le Pôle apprécie tout particulièrement la bonne dynamique de la CLDR.

Le Pôle considère que le diagnostic partagé est insuffisamment développé. Il ne met pas en évidence les opportunités et menaces de la commune et ne permet pas d'appréhender clairement l'apport du processus participatif.

Le Pôle estime que la stratégie se base sur des objectifs de développement trop généraux et pas assez ciblés sur les spécificités du territoire communal de Tintigny mises en évidence par le diagnostic, dont notamment les suivantes :

- Vu que la forêt occupe 53 % de la superficie totale de la commune, le Pôle s'attendait à ce que cet enjeu soit mieux développé, que ce soit au niveau de la stratégie qu'au niveau des fiches-projets ;
- Alors que le diagnostic met bien en évidence les difficultés d'accès au logement, l'objectif spécifique visant à favoriser l'accès au logement pour tous s'envisage seulement dans une perspective d'habitat alternatif. Le Pôle aurait souhaité que cet objectif s'inscrive dans une perspective plus large et qu'elle fasse l'objet de fiches-projets à concrétiser à court terme.

De plus, le Pôle regrette que la mise en relation avec la première opération de développement rural et avec d'autres politiques, telles que le Parc naturel de Gaume, le schéma de développement communal et d'autres documents opérationnelles soit reprise après la définition des objectifs de développement. Le Pôle estime que ces éléments auraient dû faire partie intégrante du diagnostic afin de participer à la construction des objectifs.

Concernant la partie 5, le Pôle estime que de manière générale les fiches-projets manquent d'originalité et sont disproportionnées pour répondre aux enjeux du territoire tintignolais. Il relève tout particulièrement les éléments suivants :

- Le manque d'originalité dans le choix des fiches-projets s'illustre notamment par le fait qu'il est prévu en lot 1 la création de deux maisons de village alors que d'autres projets plus originaux et plus en phase avec les besoins de la population, notamment en termes de petite enfance et de logement, auraient pu être développés à court terme ;
- Les fiches-projets reprises en lot 1 sont peu nombreuses et nécessitent des budgets disproportionnés par rapport aux enjeux réels du territoire.

Concernant les quatre fiches-projets prévues en première convention, il est favorable à la création d'un réseau de chaleur et de chemins de liaison inter et intra-villages car ceux-ci répondent à des besoins avérés mis en évidence dans le diagnostic.

Par contre, il émet un avis défavorable sur la construction d'une maison de village à Lahage car il estime que ce projet est disproportionné en termes de taille et de budget par rapport à la taille du village et que sa construction sur une parcelle située en zone agricole et en dehors du village peut être considérée comme un mauvais signal dans le cadre de la redensification des centres villageois et la limitation de l'étalement de l'urbanisation.

Le Pôle émet enfin des réserves sur l'importance du budget demandé pour l'aménagement, hors acquisition, de la maison de village de Poncelle alors que le bâtiment a déjà fait l'objet d'aménagements récents de qualité. Il prône donc pour plus de sobriété lors des futurs aménagements.

Au vu des remarques qui précèdent, le Pôle demande donc de limiter la durée de validité du PCDR à 5 ans et que la commune de Tintigny vienne lui présenter avant la fin de la cinquième année, une actualisation de son PCDR qui reprendra les éléments suivants :

- Un état d'avancement des projets menés durant les cinq premières années ;
- Une explication de la prise en compte du processus participatif dans le diagnostic partagé ;
- Une redéfinition des objectifs de développement et de la stratégie afin qu'ils correspondent mieux aux enjeux et aux spécificités territoriales de Tintigny, notamment en termes de forêt et de logement. Ces objectifs de développement devront également être mis en relation avec la première opération de développement rural et avec les autres politiques menées ;
- Une actualisation des fiches-projets à la lumière des adaptations apportées à la stratégie. Le Pôle insiste à nouveau sur l'originalité et la sobriété lors de cette actualisation.


Samuël SAELENS
Président